

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### CESSION DELAISSE DE CHEMIN COMMUNAL LIEUDIT IMPASSE DE LA CHESNAIE

Les parcelles cadastrées section AN n° 89 et AN n° 90 sises impasse de la Chesnaie, sont séparées par un délaissé de chemin rural d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> situé en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme.

Ce chemin d'une largeur d'environ 5m sur une longueur d'environ 90 m est bordé par une haie jugée très prioritaire pour le maintien de la biodiversité. Il est traversé par un fossé ayant des fonctions hydrauliques et de biodiversité. Physiquement, ce chemin n'existe plus en tant que tel puisque compte tenu de la végétation existante, il a été intégré dans la propriété de M TREMOUREUX qui en assure l'entretien depuis de nombreuses années. Il n'est pas utilisé par le public et il n'est donc plus ouvert à la circulation générale.

Ainsi, son maintien ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Le déclassement puis l'aliénation de ce chemin prioritairement aux riverains apparaît comme la meilleure solution. Monsieur TREMOUREUX Rémy domicilié 1 impasse de la Chesnaie à Basse-Goulaine souhaite s'en porter acquéreur afin d'agrandir une prairie destinée à ses chevaux.

En conséquence, par arrêté en date du 25/04/2018, le maire de Basse-Goulaine a ordonné une enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation dudit chemin communal. A cet effet, Mme BELIN Françoise a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 22/05/2018 au 05/06/2018. Le dossier d'enquête est consultable à la Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Basse-Goulaine :

- le 22/05/2018 de 9h à 12h
- le 05/06/2018 de 14h à 17h15

Les observations du public peuvent être déposées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, en Mairie 25 rue de la Razée 44115 BASSE GOULAINÉ avant le 05/06/ 2018, date de clôture de l'enquête.

Son rapport et ses conclusions, transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.



  
ALAIN VEY  
MAIRE DE BASSE GOULAINÉ